

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 927  
du P.R 10+800 au P.R 14+275  
hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAFRANCAISE

---

A.D. N°2016/1591

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'ACCA de Lafrançaise en date du 26 août 2016,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'intervention de sécurité de l'ACCA de Lafrançaise pour battue administrative, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**- ARRÊTÉ -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 927, dans sa section comprise entre le PR 10+800 et le PR 14+275, sur le territoire de la commune de Lafrançaise, hors agglomération, pendant la période du dimanche 28 août 2016 de 6 h 00 à 10 h 00.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 927, entre le PR 10+800 et le PR 14+275.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC du Pont de l'Avenir
- RD n° 958, du PR 64+927 au PR 64+1507
- RD n° 72, du PR 10+060 au PR 21+810
- RD n° 42, du PR 0+000 au PR 1+354
- RD n° 45, du PR 0+000 au PR 1+265

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 10+800 au PR 14+275

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale territorialement compétente.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Madame le Maire de la Commune de Montauban,
- Monsieur le Maire de la Commune de Villemade,
- Monsieur le Maire de la Commune de Lafrançaise,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Albefeuille Lagarde,
- Monsieur le Maire de la Commune de Barry d'Islemade,
- Monsieur le Maire de la Commune de Meauzac,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'ACCA de Lafrançaise,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,  
Le 26/08/2016  
Le Président,